



CHAMPIONNATS ET CHALLENGES DÉPARTEMENTAUX 31-32-82
SUR PISTE ET EN SALLE
REGLES GENERALES
TEXTE AMENDE EN REUNION DE COORDINATION CDJ 31-32-82
DU 7 MARS 2023

Applicable à partir du 13 mars 2023
Les modifications ont été ajoutées en vert

Les Comités Départementaux d'Athlétisme de la Haute-Garonne, du Gers et du Tarn-et-Garonne organisent leurs Championnats Départementaux sur Piste et en Salle en commun et des Challenges Départementaux portant chacun sur plusieurs journées. Les présentes règles générales régissent les compétitions servant de support à ces championnats et challenges.

1. CATÉGORIES CONCERNÉES

Athlètes masculins ou féminines des catégories Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters décrites dans la Circulaire Administrative de la FFA pour la saison en cours.

Tous les athlètes titulaires d'une licence acceptée dans les règlements de la FFA pour pratiquer l'athlétisme en compétition datant au plus tard de la veille de la compétition (un contrôle est effectué sur Internet) peuvent participer aux championnats départementaux ouverts à leurs catégories respectives ; toutefois, pour être classé dans l'un des championnats, il faut être titulaire d'une licence FFA type COMP dans un club de la Haute-Garonne, du Gers ou du Tarn-et-Garonne.

2. EXTÉRIEURS AUX TROIS DÉPARTEMENTS

Les athlètes licenciés FFA extérieurs aux trois départements peuvent être admis à concourir dans les différents championnats (y compris ceux qui sont extérieurs à la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie) moyennant une participation de 5€/athlète payable sur place. La demande doit être faite auprès du Comité Départemental sur le territoire duquel est organisé le championnat qui donne son accord, dans la mesure où cette participation n'est pas susceptible de nuire au bon déroulement de la compétition. Ils sont inscrits " hors concours " (HC) et ne peuvent prétendre au classement dans les différents championnats départementaux (titres et podiums). Une personne dédiée pour récupérer le règlement sur place sera prévue à chaque compétition. Une phrase sera à ajouter sur le règlement de chaque compétition ainsi qu'aux horaires pour prévenir les athlètes des autres départements.

Le quota de jury à fournir par leurs clubs est le même que celui demandé aux clubs du 31, 32 et 82.

COMITE D'ATHLÉTISME

HAUTE-GARONNE
Courriel : accueil@athle31.fr
Tél : 05.62.24.19.10
Site Internet : athle31.fr

GERS
Courriel : mediamole.bernard@orange.fr
Tél : 06.11.51.93.14
Site Internet : cda32.fr

TARN-ET-GARONNE
Courriel : arcuset.denis@orange.fr
Tél : 06.07.61.25.23
Site Internet : cda82.athle.com

3. JURY

3.1. Politique de désignation :

En amont de la saison, un appel à candidature sera fait pour l'ensemble des compétitions sur les postes clés : secrétariat, starter, juge arbitre, chronométrie électrique.

Ensuite, 2 semaines environ avant chaque compétition, un recensement des volontaires "juges officiels" est fait via SIFFA par la Commission des Officiels Techniques (COT).

La restauration du jury est prise en charge à condition que le jury se soit engagé avant la date butoir.

Un rappel aux clubs ne présentant pas le quota de points requis par rapport aux athlètes inscrits sera envoyé 4 jours avant chaque compétition.

Pour les meetings organisés par les clubs, la règle des quotas ne s'applique pas.

3.2. Contrainte :

- a) Chaque club doit présenter des aides (licenciés ou non) et/ou des juges de manière à avoir :

Nombre d'athlètes participant à la compétition	Points jury à présenter	
1 à 2 athlètes présents (règle spécifique aux épreuves combinées)	1 point	1 aide (licencié ou non licencié) = 1 point
3 à 5 athlètes présents du club	2 points	
6 à 9 athlètes présents du club	4 points	1 juge diplômé = 2 points
Par tranche de 10 athlètes présents à partir de 10	2 points supplémentaires	
1 ou 2 athlètes présents	Pas d'obligation de point mais conseillé	

- b) D'une compétition à l'autre, le solde de points par rapport au quota demandé sera cumulé. Pour prendre part à la compétition suivante, chaque club devra avoir un solde cumulé positif ou nul.
- c) Le solde de points est plafonné à 15.
- d) Quand un jeune juge ou un adulte est en formation, il est compté en tant que juge et pas en tant qu'aide.
- e) Déplacement des juges par la ligue : Quand des juges 31-32-82 sont réquisitionnés par la ligue pour une compétition d'Occitanie ayant lieu le même jour ou le même week-end, ils peuvent rapporter des points (cotation du club) à la compétition départementale si le club en fait la demande auprès du comité.
- f) En début de saison, le solde du compte est repris dans l'état où il avait été laissé la saison précédente. Il n'y a pas de remise à zéro.

Exemple : un club étant en déficit de 1 point sur la compétition 1 devra fournir le quota de points correspondant au nombre de participants + 1 pour la compétition 2. Sinon, le club ne pourra pas participer à la compétition.

	Compétition 1	Compétition 2
Club A	-1	Minimum Quota +1 pour participer

De la même manière, un club ayant un solde de +2 points au bout de 2 compétitions pourra prendre part à la compétition 3 en ayant un nombre de points inférieur de 2 au quota demandé.

	Compétition 1	Compétition 2	Cumul compétition 1 + 2	Compétition 3
Club B	-1	+3	+2	Minimum Quota -2 pour participer

4. ENGAGEMENTS

Les engagements sont faits sur le site indiqué par les comités départementaux dans les délais prescrits.

Si l'engagement n'est pas pris en compte par le site (licence trop récente, mutation en cours, dysfonctionnement du site...) il doit être envoyé par courriel au comité organisateur, 48 heures avant la manifestation dernier délai. Dans ce cas, les renseignements obligatoires pour l'engagement sont : le nom du club, le nom et prénom de l'athlète, son numéro de licence FFA, sa date de naissance, sa catégorie, son sexe et les épreuves pour lesquelles il (elle) est engagé(e).

Aucun engagement sur place n'est admis. Seules sont tolérées, dans la mesure de la disponibilité du secrétariat de compétition, les corrections d'erreurs d'engagements (modifications d'épreuves, par exemple).

5. RÉCLAMATIONS

Se rapporter au règlement fédéral.

6. LES EPREUVES

6.1. Épreuves individuelles, épreuves combinées et relais :

Sauf précision contraire dans le règlement particulier de la compétition, toutes les épreuves et les règles qui leur sont applicables sont, pour chaque catégorie, celles qui sont décrites dans le Règlement des Épreuves Nationales.

6.2. Interclubs en salle :

Le Championnat Départemental Interclubs en Salle BE à MA est une spécificité de nos trois départements et fait l'objet d'un règlement particulier.

6.3. Championnats d'épreuves combinées

Se référer aux règles nationales

7. **COMPETITIONS BE MI**

7.1. Règles générales :

- Règle des essais différés : adaptation de la règle pour les athlètes étant inscrits sur plusieurs épreuves se déroulant en même temps, de manière à pouvoir réaliser un essai même si les autres concurrents ne sont pas au même essai. Cependant, les athlètes doivent prévenir les juges des concours en début de concours.
- Marche : zone de pénalité si 3 cartons rouges (voir règlement national)
- Pour toutes les compétitions BE-MI, les podiums seront constitués indifféremment de la nationalité des athlètes.

7.2. Championnats départementaux épreuves individuelles

- Nombre d'épreuves max par athlète :
 - Compétition en extérieur :
 - BE : 4 épreuves relais compris
 - MI : 5 épreuves relais compris
 - Pour les deux catégories : au maximum 2 épreuves de la même famille (famille : sauts, lancers, courses) et une seule épreuve de demi-fond/marche. Le relais n'est pas compté comme une course.
 - Compétition en salle :
 - BE : 3 épreuves
 - MI : 3 épreuves
 - Pour les deux catégories : au maximum 2 épreuves de la même famille (famille : sauts, lancers, courses) et une seule épreuve de demi-fond/marche.
- Nombre d'essais dans les concours :
 - Règle des 8 essais pour la hauteur et la perche à partir de 8 participants. Les montées de barre sont définies en annexe. Il sera toutefois possible de demander une barre en dessous de la première barre.
 - 4 essais pour les autres concours sauf décision du juge arbitre pour un concours avec trop de participants, décidé en début de journée
- Courses : il sera organisé des séries et finales (3 départements confondus) pour les courses inférieures ou égales à 100m, y compris les haies. La finale (ou les finales, le cas échéant) est composée à partir du classement scratch (X meilleurs temps des séries). Les podiums seront déterminés par la place en finale A (puis B si existe) complétés par le classement scratch si nécessaire. Les athlètes non confirmés le jour de la compétition pour participer aux séries ne pourront pas participer à la finale ou aux finales. **Les finales sont réservées aux athlètes des trois départements 31, 32 et 82.**

7.3. Championnats départementaux hivernaux de lancers longs

- Pas de limite de nombre d'épreuves
- 4 essais par athlète pour chaque concours

7.4. Championnats départementaux pointes d'or

- Chaque athlète doit faire un triathlon homologué par les règles nationales.
- Nombre d'essais dans les concours :
 - Règle des 8 essais pour la hauteur et la perche à partir de 8 participants. Les montées de barre sont définies en annexe. Il sera toutefois possible de demander une barre en dessous de la première barre.
 - 4 essais pour les autres concours sauf décision du juge arbitre pour un concours avec trop de participants, décidé en début de journée

7.5. Championnats d'épreuves combinées

Se référer aux règles nationales

7.6. Challenge Benjamin(e)s Minimes

Un challenge départemental pour le 31, 32 et 82 est mis à place sur les trois journées de championnats (épreuves individuelles, Pointes d'Or, épreuves combinées).

Le classement individuel par année de naissance et par sexe se fera en sommant les deux meilleurs triathlons valides de chaque athlète effectués lors des trois journées départementales.

Un classement par équipe mixte est aussi proposé : un classement Benjamin(e)s par club et un classement Minimes par club seront fait en ajoutant les triathlons suivants :

- les points du challenge individuel des deux premières féminines classées
- les points du challenge individuel des deux premiers masculins classés

8. COMPÉTITIONS SUPPORTANT LES CHAMPIONNATS

Chaque titre de champion(ne) départemental(e) n'est donné qu'**une fois dans la saison**.

Pour obtenir un calendrier équilibré, certaines épreuves sont programmées plusieurs fois au cours de journées différentes : seule une de ces programmations (mentionnée " DEP " ou " Titre ") donne accès à un titre et un podium.

9. TITRES ATTRIBUES ET CLASSEMENTS

Les titres départementaux sont attribués sur les mêmes épreuves que celles ouvrant droit au titre national.

Classement par catégorie :

Un **titre de champion(ne) départemental(e)** est prévu pour **chaque épreuve officielle** de chacune des catégories suivantes :

BENJAMIN, BENJAMINE, MINIME GARÇON, MINIME FILLE, CADET, CADETTE, JUNIOR HOMME, JUNIOR FEMME, ESPOIR HOMME, ESPOIR FEMME, MASTER HOMME par catégorie, MASTER FEMME par catégorie, TOUTES CATÉGORIES MASCULINES, TOUTES CATÉGORIES FÉMININES.

Les catégories d'âge ayant accès aux **titres toutes catégories** sont les **Cadet(e)s, Juniors (Homme ou Femme), Espoirs (Homme ou Femme), Séniors (Homme ou Femme), Masters (Homme ou Femme)**. Sauf précision contraire dans le règlement particulier de la compétition il n'y a pas de classement ni de titre spécifique Sénior, ni de sous-catégorie. Cette règle ne s'applique pour les CA et JU que pour les épreuves qui leur sont réglementairement ouvertes par la FFA.

10. COMPOSITION DES SÉRIES ET ACCÈS AUX FINALES DE CHAMPIONNATS (CA ET +)

Chaque compétition est en fait la somme de trois championnats départementaux : la possibilité de participer aux finales susceptibles de désigner **le(la) Champion(ne) et les athlètes du podium de chaque département (et de chaque catégorie, lorsqu'un classement par catégorie est prévu)** doit donc être ouverte aux athlètes de chaque département qui participeraient à une telle finale dans le cas de championnats séparés :

- **Courses à finales directes** : Les finales directes sont composées en fonction des temps d'engagements, quand ils sont connus ; les titres et podiums de chaque département sont extraits du classement général toutes finales confondues. Les temps d'engagement sont uniquement ceux disponibles sur le site SIFFA par une fonction spécifique et chargés avant la compétition par le secrétariat informatique.
- **Composition des finales dans les épreuves à plusieurs tours** : A minima : 1 Finale A au scratch et 1 Finale B ouverte seulement aux 31 32 82 pour les suivants au scratch. Les titres départementaux sont décernés en priorité aux athlètes ayant couru la Finale A et on complète avec la Finale B etc.
- **Concours** : les 3 essais supplémentaires sont donnés aux 8 premiers du concours des 3 départements confondus par catégorie. Si un (ou plusieurs) athlète(s) extérieur(s) aux 3 départements est (sont) meilleur(s) que le 8ème, il(s) a (ont) droit également aux 3 essais supplémentaires.

Pour les Lancers longs masters : on appliquera la règle des 3+3 par sous-catégorie de masters.

11. PARTICIPATION DES MASTERS

Afin de valoriser les athlètes et les performances de cette catégorie, la précision de la sous-catégorie (M35, M40, M45, ... F35, F40, F45, ...) sera faite dans les épreuves attribuant des titres.

Lors de l'engagement des Masters (M et F) sur le site, dans les lancers ou dans les courses de haies : MA apparaît pour différentes masses des engins ou hauteurs de haies sans précision.

Il est de la responsabilité des organisateurs de vérifier que la masse des engins ainsi que les intervalles et hauteur des haies correspondent bien aux sous-catégories dans lesquelles les Masters se sont engagé(e)s.

- **Les montées de barre :**

Fichier source :



TO_2021-02_Champ
onnats 31 32 82 Mon

Récapitulatif BE/MI :

Epreuves combinées indoor et outdoor :

BEF : 1^{ère} barre 98 cm puis de 3cm en 3cm

BEM : 1^{ère} barre 102 cm puis de 3cm en 3cm

MIF : 1^{ère} barre 109 cm puis de 3cm en 3cm

MIM : 1^{ère} barre 116 cm puis de 3cm en 3cm

Epreuves individuelles indoor :

BEF : 88-93-98-103-108-112-116-120-123-126-129-132-135-138 puis 2 en 2cm

BEM : 97-92-102-107-112-117-122-126-130-133-136-139-142-145 puis 2 en 2cm

MIF : 105-100-110-114-118-122-126-130-133-136-139-141-143-145 puis 2 en 2cm

MIM : 106-101-111-116-121-126-131-136-140-144-148-152-156-159-162-165-168-171 puis

2 en 2cm

Epreuves individuelles ou pointes d'or outdoor :

BEF : 103-98-108-112-116-120-123-126-129-132-135-138-140-142 puis de 2 en 2cm

BEM : 107-102-112-117-122-126-130-133-136-139-142-145-147-149 puis de 2 en 2cm

MIF : 114-110-118-122-126-130-133-136-139-142-144-146-148-150-152 puis de 2 en 2cm

MIM : 116-111-121-126-131-136-140-144-148-152-156-159-162-165-168-171 puis de 2 en

2cm

- **Le poids des engins et les caractéristiques des haies :**



TO_2021-04_Champ
onnats 31 32 82 Poids